

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DDEEES 54** Subvention à l'association Lézarts de la Bièvre (5<sup>e</sup>).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association «Lézarts de la Bièvre» ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement de la Ville de Paris du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement de la Ville de Paris du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Lézarts de la Bièvre » qui a son siège social ; 29 rue Galande à Paris 5e arrondissement (n° tiers X01763, n° SIMPA : 15978, n° 2012-DDEEES-54), pour ses 12èmes journées portes ouvertes des artistes de la Bièvre à Paris 5e et 13e arrondissements.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 5.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 90, ligne P004 (VF55003) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.